

# CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 18 MAI 2015 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

**MAIRIE DE GRAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mai 2015**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gray agissant en vertu d'une convocation en date du 11 mai 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, **le 18 mai 2015 à 18h15** sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire de la Ville de Gray.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, Maire et M. BRETON, A-L FLETY, M. ROUSSELET, F. THOMAS, M.F MIALLET, Adjointes Municipaux, M. ALLIOT, V. JOLY, B. ANTOINE, A. PAUFERT, T. TEK, P. LAMARCHE, S. CHEVALLIER, C. TONDU, A. NOLY, M. KESSAB, D. JACQUIN, M-Ch. PERROTIN, I. FOUILLOT, F. BERGELIN YONNET, H. NAJI, Ch. VERHILLE, M. PAQUIS, Ch. DEVAUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents représentés : J. DEBELLEMANIERE (pouvoir F. MIALLET) M-Th BETTIOL (pouvoir M. BRETON), D. BARI (pouvoir A. PAUFERT), C. CHAUVELOT-DUBAN (pouvoir M. PAQUIS) et J-Cl. GULOT (pouvoir H. NAJI), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : A. NOLY

◇◇◇◇◇

CM/2015/05/01

## **EXCUSES ET POUVOIRS**

***Monsieur le Maire*** présente les excuses de ***Madame J. DEBELLEMANIERE, et Monsieur D. BARI, Adjointes Municipaux, Mesdames M-Th. BETTIOL, C. CHAUVELOT-DUBAN et Monsieur J-Cl. GULOT, Conseillers Municipaux.***

et donne lecture des pouvoirs établis par :

- ***Madame Jocelyne DEBELLEMANIERE***  
en faveur de ***Madame Marie-Françoise MIALLET***
- ***Monsieur Denis BARI***  
en faveur de ***Monsieur Alain PAUFERT***
- ***Madame Marie-Thérèse BETTIOL***  
en faveur de ***Madame Marie BRETON***
- ***Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN***  
en faveur de ***Madame Martine PAQUIS***
- ***Monsieur Jean-Claude GULOT***  
en faveur de ***Monsieur Hicham NAJI***

CM/2015/05/02

**SECRETAIRE DE SEANCE ET COMPTE RENDU**

Sur proposition de **Monsieur le Maire**  
 ■ **Madame Annick NOLY**

**à l'unanimité**, est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 30 mars 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

■ **adopte le compte rendu de la séance**

Questions diverses : Travail de la Police municipale (Maire) et Rolling Saône (Frantz Thomas)

CM/2015/05/03

**FONCTIONNEMENT CONSEIL**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que Monsieur Julien CORREIA, conseiller municipal du groupe de la Majorité a donné sa démission du conseil en date du 12 avril 2015 pour des raisons personnelles.

De ce fait, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal issu de la liste « Ensemble à Gray ».

**Monsieur le Maire** indique que Monsieur Serge CHEVALLIER est le suivant sur la liste.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal

CM/2015/05/04

**FONCTIONNEMENT CONSEIL**

**REMPLACEMENT DELEGATIONS MUNICIPALES**

**Monsieur le Maire** explique qu'il convient de remplacer *Messieurs Julien CORREIA et Robert MORF* dans les diverses commissions, comités et syndicats dont ils étaient membres.

<b>COMMISSIONS COMITES ET SYNDICATS</b>	<b>NOMS</b>
Comité technique paritaire	Isabelle FOUILLOT
Sport jeunesse insertion	Frédérique BERGELIN - YONNET
Communication	Frédérique BERGELIN - YONNET
Appel d'offre (titulaire)	Denis BARI
Appel d'offre (suppléants)	Serge CHEVALLIER
Education enfance	Frédérique BERGELIN - YONNET
Travaux	Serge CHEVALLIER

Cap'Gray	Frédérique BERGELIN - YONNET
CCAS	Isabelle FOUILLOT
Conseil départemental d'insertion (suppléant)	Isabelle FOUILLOT
CLSPD	Isabelle FOUILLOT et Frédérique BERGELIN - YONNET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**  
**■ APPROUVE** la répartition des délégations proposées

CM/2015/05/05

**AFFAIRES FINANCIERES**

**VILLE DE GRAY – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014**

**Monsieur le Maire** rappelle que le budget d'une collectivité est composé des documents suivants : le budget primitif (voté courant décembre), les décisions modificatives, qui peuvent intervenir tout au long de l'année, le budget supplémentaire (voté à la fin du premier semestre), et le compte administratif, qui est le résultat de la gestion de l'année précédente.

Cette précision apportée, il présente au Conseil Municipal les résultats de la gestion budgétaire pour l'exercice 2014.

Le bilan s'établit comme suit :

**1.- PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014** (page 4 du compte administratif)

**A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*A – 1 : DEPENSES*

Les réalisations des dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **6 257 726,43 €** On constate, en outre, une baisse de 4,8 % des frais de personnel (par rapport à 2013), 11,2 % pour les frais généraux, participations et subventions.

*A – 2 : RECETTES*

- Les produits des services connaissent une baisse de 23.2 % entre 2013/2014 qui s'explique par le transfert de compétence sport au 1er janvier 2014.
- La rubrique ressources fiscales est relativement stable à -0,8%.
- Les dotations de l'Etat et autres organismes connaissent une baisse de 3,3 %.

Les recettes de fonctionnement 2014 s'élèvent à un total de **7 177 501,95 €**.

**Compte tenu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à 919 775.52 € (auquel il faudra ajouter l'excédent de l'exercice 2013).**

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT**

*B – 1 : DEPENSES*

Le montant total des dépenses d'investissement 2014 s'élève à **2 021 948,43 €**.

Elles se répartissent comme suit :

- **Le chapitre 16** « remboursement des emprunts en capital » entre 2013 et 2014 a diminué de 4,8 %, avec 127 €/habitant il est inférieur aux moyennes des communes comparables du département (165 €/ habitant) mais supérieur à la moyenne régionale (90 €/ habitant)
- **Le chapitre 21** s'élève à 605.809 €
- **Au chapitre 23**, les opérations en cours, dont essentiellement la rénovation des capucins pour 448.736 €

*B – 2 : RECETTES*

Le montant des recettes d'investissement s'élève à **1 772 370,44 €**.

Elles se composent principalement :

- des subventions pour **167 446 €**,
- de l'emprunt, soit **350.000 €**,
- du FCTVA, soit, **241.414 €**.

Bien entendu, l'affectation des recettes est directement liée à la réalisation des dépenses.

**C – RESULTATS DE L'EXERCICE**

A la date du 31 décembre 2014, le résultat de l'exercice était le suivant :

- Section de fonctionnement : **excédent de 919 775.52 €**
- Report de l'année antérieure **775 970.00 €**

**TOTAL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 1.695.745,52 €**

- Section d'investissement : **déficit de - 249 577.99 €**
- Report du déficit de l'année antérieure **- 667.380,57 €**

**TOTAL GLOBAL D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE - 916.958,56 €**

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2014 est de **778.786,96 €**.

Cet excédent permettra de financer les dépenses à proposer au budget supplémentaire de l'exercice 2015, qui sera soumis au vote de l'assemblée municipale lors d'une prochaine réunion.

Après avoir étudié les résultats chapitre par chapitre, avec le détail des articles

Monsieur Naji remercie le maire pour cette nouvelle présentation par projection. Cela donne une vue d'ensemble.

Toutefois, il confie être déçu au niveau de la section de fonctionnement car il aurait espéré une baisse substantielle de plus que 4% sur le personnel ; au niveau de la charge du personnel, elle est quasi identique à l'année dernière malgré le transfert à la CCVG. Il remercie la CCVG sinon, d'après lui, la situation financière de la ville serait au plus mal.

Monsieur le Maire revient sur la masse salariale. Il dit que le transfert de compétence a été une bouffée d'oxygène en termes de gestion du personnel et ses bâtiments.

Il avance également le fait que la Ville a recours à des emplois aidés. Il y a 106 agents + 30 contrats aidés. Les choses vont se faire progressivement.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que les Graylois aient des services de moins bonne qualité. La Ville fait des efforts sur le fonctionnement mais une nouvelle charge le « Temps d'activité périscolaires » (TAP) vient alourdir le système.

Monsieur Naji indique une baisse de 27% des investissements et c'est un coup dur pour l'économie locale, il constate une baisse chronique sur les investissements.

Monsieur le Maire explique qu'en 2014 c'était une année électorale et la mise en place de l'équipe peut retarder les investissements. Il rappelle également une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'ordre de 69.000 €

Monsieur le Maire veut faire en sorte que les impôts n'augmentent pas, mais aussi répondre aux besoins des Graylois.

Monsieur Naji dit qu'il suit le programme de campagne.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il reste 5 ans et les projets comme la marina pourrait être de moindre envergure.

Monsieur Naji verra en 2020. Il constate un état de la dette qui baisse sensiblement, mais une annuité de la dette qui dépasse toujours le million d'euros. 335.000 € réalisés cette année, c'est autant de moins disponible pour les futurs projets.

Monsieur le Maire dit que la Ville de Gray est endettée mais l'endettement baisse. La situation financière de la ville s'améliore et les voyants sont au vert.

Monsieur Naji approuve une bonne dette, mais pas pour des projets comme le Parking de la Grande Rue. Pour terminer il indique qu'à la page 72, l'équilibre financier de la ville apparaît en négatif qui indique que les ressources propres de la commune ne financent plus les projets.

Monsieur le Maire explique qu'entre les subventions à venir et le résultat à affecter, le résultat apparaît pour l'instant comme cela.

*Monsieur LAURENÇOT, Maire et Monsieur ALLIOT, ancien maire en 2014, sortent de la salle et ne participent pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Gray-Demain)**

■ **APPROUVE** le compte administratif 2014.

CM/2015/05/06

**AFFAIRES FINANCIERES**

**VILLE DE GRAY - COMPTE DE GESTION 2014 DE MME LA TRESORIERE**

**Monsieur le Maire** présente le **Compte de Gestion 2014** de Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion est conforme aux écritures du COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Le Conseil Municipal de Gray,

➤ Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après avoir entendu **le compte administratif de l'exercice 2014** ;
  - Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
  - statuant :
- sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014** ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **ADOpte** le COMPTE DE GESTION 2014 de Madame la Trésorière

CM/2015/05/07

**AFFAIRES FINANCIERES**

**VILLE DE GRAY - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION**

**Monsieur le Maire** rappelle que le résultat de la gestion budgétaire de l'exercice 2014 se présente comme suit :

■ **Section de FONCTIONNEMENT :**

- Résultat propre à l'exercice 2014 :	Excédent de	<b>919 775.52 €</b>
- Résultats reportés des exercices antérieurs :	Excédent de	<b>775 970.00 €</b>
		-----
<u>TOTAUX</u>	<b>Excédent de</b>	<b><u>1 695 745.52 €</u></b>

■ **Section d'INVESTISSEMENT :**

- Résultat de l'exercice 2014 :	déficit de	- 249 577.99 €
- Résultats reportés des exercices antérieurs :	déficit de	- 667 380.57 €
<u>TOTAUX</u>	<b>Déficit de</b>	<b>- 916 958,56 €</b>

Les règles de la Comptabilité Publique imposant l'obligation d'affecter les excédents de la section de fonctionnement (dans la limite des possibilités) afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose les opérations suivantes :

- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement **916 958,56 €**  
(article 001 – dépenses)
- ✓ affectation en réserve en section d'investissement **916 958,56 €**  
(Article 1068 – Recettes)
- ✓ Excédent reporté en section de fonctionnement **778 786,96 €**  
(Article 002 – Recettes)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Gray-Demain)**

- **APPROUVE** cette affectation

CM/2015/05/08

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**INSTALLATION TERRAIN MULTI-SPORTS**

**Monsieur le Maire** explique que le quartier des îles n'est pas équipé en jeux extérieurs malgré la population importante qui y vit. Aussi, le projet consiste à installer un city stade, dont les crédits avaient été prévus au Budget Primitif. Les travaux se dérouleraient à partir de juin 2015 et sont estimés à **48.251 € HT**

Le plan de financement serait :

Conseil Départemental 70 – Equipements Sportifs – E32 (25 %) =	12.062 €
Autofinancement (75%) =	36.189 €

Monsieur Naji approuve cette proposition

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y aura une inauguration le 27 ou 28 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité**

- **APPROUVE** ce plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des équipements sportifs auprès du Conseil Départementale de la Haute-Saône

CM/2015/05/09

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**TARIFS FOIRE EXPOSITION 2015- HALLE SAUZAY**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée l'organisation de la foire exposition les 5-6-7 juin prochains et la délibération du 9 février 2015 fixant les tarifs.

Il précise que des tarifs ont été oubliés sur la dernière délibération et propose de l'annuler et de reprendre la délibération suivante :

- Frais d'inscriptions	190 € HT
- Stand de 9 m <sup>2</sup> à l'intérieur	550 € HT
- Stand de 18 m <sup>2</sup> à l'intérieur	950 € HT
- Stand >18 m <sup>2</sup> à l'intérieur	49 €/m <sup>2</sup> HT
- Supplément angle	150 €/angle HT
- Moquette sur stand	5.50 €/m <sup>2</sup> HT
- Emplacement 25 m <sup>2</sup> sous vitabri à l'extérieur	400 € HT
- Emplacement nu	10 €/m <sup>2</sup> HT
- Encart publicitaire dans le catalogue de la foire ¼ page	50 € HT
- ½ page	120 € HT
- 1 page	150 € HT
- Diffusion de votre publicité	150 € HT
- Tarifs repas inauguration exposants	16.66 € HT
- Tarif repas inauguration enfant	8.33 € HT
- Badges exposants supplémentaires	2 € HT

- Carnet de 20 invitations valables pour 1 personne	40 € HT
- Encart le long de la scène 2m/1m	400 € HT
- Distribution de flyers à l'entrée de la foire	200 € HT
- Artisans d'arts	62.50 € HT
- Entrées foire (gratuit pour < 12 ans accompagnés d'un adulte)	4.54 € HT (5€ TTC)
- Espace restauration	15 € HT/m <sup>2</sup>
- Buvette	15 € HT/m <sup>2</sup>

Un chèque d'acompte de 50 % à l'ordre du Trésor public sera encaissé à l'inscription, puis le solde en mai.

Le taux de TVA est de 20 % sauf sur les entrées de foire qui est à 10 %. La régie de l'animation encaisse les droits d'entrées de la foire contre remise de tickets.

Monsieur le maire informe que le rendez-vous inaugural est le jeudi 4 juin à 19h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**  
 ■ **ACCEPTÉ** les tarifs proposés ci-dessus

CM/2015/05/10

**AFFAIRES FINANCIERES**

**VOTE TARIF EXPOSANT – MARCHÉ NOCTURNE ET FESTIF**

**Madame Virginie JOLY**, *conseillère municipale déléguée au commerce, à l'artisanat et à l'économie* informe le Conseil Municipal que la Ville organisera un marché nocturne et festif le samedi 11 juillet prochain sur le parking de la chapelle des Carmélites de 16h à minuit, avec entrée libre et ce, en lien avec l'exposition estivale métiers d'art à la Chapelle.

Cet événement permettra d'accueillir des exposants divers en adéquation avec l'exposition précitée.

A cet effet, il convient d'adopter un tarif de droit de place de **20,00 €** par emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**  
 ■ **ACCEPTÉ** la tarification de 20 € par exposant

CM/2015/05/11

**AFFAIRES FINANCIERES**

**FACTURATION SALLE DES CONGRES - GRATUITE ET MINORATION FRAIS LOCATION 2015**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de compléter la délibération CM/2014/12/09 relative aux tarifs de location de la Salle des Congrès l'autorisant à accorder parfois un tarif minoré en raison d'une action spécifique encouragée par la collectivité ou à la demande de l'utilisateur suite à des difficultés de trésorerie.

Madame Paquis demande que ça soit cadré et non au cas par cas pour éviter d'évoquer ces cas particuliers lors des conseils.

Monsieur le Maire estime qu'en effet si on peut convenir d'une règle on essaye de le faire..



Madame Paquis s'étonne que seul le lycée Cournot paye le chauffage alors que pour l'association des Cavaliers de hauts dont la manifestation a eu lieu 1 semaine plus tard, il n'y a pas de charge chauffage.

Monsieur le Maire dit qu'il va se renseigner auprès du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

■ **ACCEPTÉ** cette délibération

CM/2015/05/12

**AFFAIRES FINANCIERES**

**MINORATION SALLE DES CONGRES - LYCEE COURNOT**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint au Maire, délégué à la Culture et au Patrimoine* précise que le loto organisé à la salle des Congrès le 11 avril dernier par le lycée Cournot pour le financement d'un échange international avec un lycée d'état de la République du Bénin n'a pas attiré la quantité de public escomptée.

Pour aider le lycée, il demande au Conseil Municipal de ne pas facturer la location soit 225,50 €.

En revanche, le lycée sera redevable des seuls frais de chauffage soit *88,50 €* et ordures ménagères soit *21,00 €* pour un montant total de **109,50 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

■ **ACCEPTÉ** cette délibération

CM/2015/05/13

**AFFAIRES FINANCIERES**

**MINORATION SALLE DES CONGRES – CAVALIERS DES HAUTS BOIS**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint au Maire, délégué à la Culture et au Patrimoine* précise que l'association grayloise Les Cavaliers des Hauts Bois a dû par nécessité utiliser la Salle des Congrès en solution de repli le samedi 18 avril dernier pour une soirée dansante le gymnase Colbert initialement réservé n'ayant pu lui être mis à disposition.

Le club a demandé une réduction des frais de location de ladite salle. Compte tenu de cette situation de dépannage et la salle des congrès étant disponible, Frantz THOMAS demande au Conseil Municipal de ne pas facturer la location de 225,50 €.

En revanche, l'association est redevable des frais d'ordures ménagères, soit **21,00 €**.

*Madame TONDU ne prend pas part au vote faisant partie de l'association grayloise.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

■ **ACCEPTÉ** cette délibération

CM/2015/05/14

**AFFAIRES FINANCIERES**

**MINORATION SALLE DES CONGRES – VAL DE GRAY COMMERCES**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint au Maire, délégué à la Culture et au Patrimoine* précise que l'association des commerçants Val de Gray commerces a organisé un bal

le 25 avril dernier à la Salle des Congrès et ce, pour renflouer la trésorerie de l'association dans la perspective d'animation de redynamisation du commerce.

Pour aider l'association dans sa démarche, il demande au Conseil Municipal de ne pas facturer la location de 225,50 €.

En revanche, l'association est redevable des frais d'ordures ménagères, soit **21,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2015/05/15

**AFFAIRES FINANCIERES**

**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Exercice -2013**

SALIHI BASKIM Transport titre 2147 **53.90€**

RAR inférieur seuil poursuite.

**Exercice -2014**

SALIHI BASKIM Accueil titre 370 **53.90€**

RAR inférieur seuil poursuite.

**Exercice -2012**

USSEL Jean-François Cantine titre 545 **64.20€**

RAR inférieur seuil poursuite.

**Exercice -2012**

ADNOT Isabelle Location salle titre 1015 **24.65€**

PV carence.

**Exercice -2012**

BISLINI Samantha Transport titre 1817 **43.10€**

RAR inférieur seuil poursuite

*Les dépenses seront imputées au compte 6541 du budget 2014 pour un montant de 450.85€*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération

CM/2015/05/16

**RESSOURCES HUMAINES**

**CHSCT : REPRESENTANT CHSCT ET PARITARISME**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant la consultation des organisations syndicales et l'avis favorable du CT en date du 25/03/2015

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2004 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à **106** agents et impose la création d'un CHSCT (création obligatoire à compter du seuil de 50 agents)

**Monsieur le Maire** propose les noms suivants, sachant qu'il est de fait titulaire, il faut parmi les élus :

- ✓ **4 titulaires** : Monsieur Christophe LAURENÇOT, Mesdames Jocelyne DEBELLEMANIERE, Marie BRETON et Martine PAQUIS
- ✓ **4 suppléants** : Mesdames Marie-Françoise MIALLET, Isabelle FOUILLOT, Marie-Thérèse BETTIOL et Monsieur Christian DEVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **PROPOSE** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

CM/2015/05/17

**RESSOURCES HUMAINES**

**MODALITES TEMPS PARTIEL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,  
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
 Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi en mai 2004,  
 Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 25/03/2015,

**Monsieur le Maire** propose à l'assemblée de fixer les modalités du temps partiel comme ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et/ou hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel en fonction des besoins du service.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à entre 50 et 80% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

*\* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- ▶ *A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- ▶ *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*

► *Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ADOpte** les modalités ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

CM/2015/05/18

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION DE POSTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

**Monsieur le Maire** indique que la délibération CM/2014/12/15 prise le 08/12/2015 doit être annulée. En effet, dans la délibération CM2014/12/15, le temps de travail du poste a été annoncé en centième soit 17h50 alors qu'il aurait dû être énoncé en minute.

**Monsieur le Maire** propose donc la **création** du poste suivant :

- **1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non-complet soit 17h30/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015** en remplacement d'une personne partie en retraite au service Etat Civil

Cette création de poste est incluse dans le Budget de la Ville. La suppression de poste de l'agent parti en retraite a été soumise à l'avis positif du comité technique en date du 26/03/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création du poste susvisé,
- **ADAPTE** le tableau des effectifs en ce sens

CM/2015/05/19

**AFFAIRES PETITE ENFANCE**  
**PROJET POLE ENFANCE / FERMETURE MATERNELLE DES PERRIERES**

**Madame Anne-Laure FLETY**, *adjointe au maire déléguée à l'enfance et à la réussite éducative*, rappelle à l'assemblée qu'un projet Pôle enfance multi-accueil est en cours de réalisation sur le site de l'école maternelle des Perrières, celle-ci doit être réhabilitée en conséquence.

Après collaboration avec l'Education Nationale et son directeur départemental, la Ville est autorisée à fermer le site des Perrières et ce, dès juillet 2015.

Monsieur Devaux s'interroge sur la fermeture des Capucins.

Madame Fléty explique qu'il y aura un comptage en juin pour maintenir la classe.

Monsieur Devaux souligne que d'après un courrier de l'Éducation nationale, le zonage pour la répartition des enfants des perrières ne concerne que les maternelles mavia et prévert.

Madame Fléty dément cette information et affirme que l'école des Capucins est aussi concernée pour la réorientation des enfants.

Mr Devaux répond alors que le courrier qu'il détient émane de l'Education Nationale et qu'il s'agit bien d'une fermeture conditionnelle. Il demande quand même s'il y aura une fermeture conditionnelle.

Madame Fléty répond qu'elle a bonne espoir du maintien de cette classe d'autant que des enfants viennent sur le quartier des Capucins et que les 2 ans sont comptabilisés, car c'est un quartier prioritaire.

Monsieur Devaux dit qu'une fermeture de classe entraîne beaucoup de choses dans un quartier avec des agents qui risquent de bouger. Il faudra être vigilant. Il ne veut pas tomber dans un système comme Bézier.

Madame Fléty dit qu'elle n'est pas du tout sur ce registre-là.

Monsieur le Maire dit qu'en parlant des voyants verts lors du CA, les Capucins en font partie. Il s'y passent des choses suite aux travaux en cours d'achèvement, même l'aire de jeux nouvelle semble être trop petite. Il rappelle également que la Ville de Gray a plusieurs autres quartiers. C'est important de maintenir cette classe.

Monsieur Naji dit que plusieurs familles habitant le quartier inscrivent leurs enfants dans d'autres écoles et il entend dire des enseignants que le comptage sera plus en septembre qu'en juin.

Madame Fléty a eu confirmation du DASEN que le comptage se fera bien en juin.

Monsieur Naji demande si un sondage a été fait sur les parents des enfants de Perrières.

Madame Fléty répond que oui et 95% des demandes sont portés une seule école à savoir Prévert. Ayant déjà son effectif, des choix ont été fait basés sur des critères familiaux, géographiques...

Madame Fléty conclut en disant se battre pour l'ensemble des écoles.

Monsieur le maire ajoute que des visites d'écoles seront organisées en mai/juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,  
 ■ **ACCEPTÉ** cette délibération

CM/2015/05/20

**AFFAIRES PETITE ENFANCE**

**LABELLISATION PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS)**

**Madame Anne-Laure FLETY**, *adjointe au maire déléguée à l'enfance et à la réussite éducative*, informe que la ville souhaite s'engager dans le Label ville PNNS (Programme National Nutrition Santé).

Madame *Bénédicte ANTOINE*, Conseillère municipale déléguée à la l'enfance et à la réussite éducative sera nommée correspondante pour la ville. Des activités, des animations seront proposées tout au long de l'année.

Madame Antoine explique que la Ville se souciera des activités physiques tout au long du programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,  
 ■ **ACCEPTE** cette délibération

CM/2015/05/21

**AFFAIRES PETITE ENFANCE**

**MULTI-ACCUEIL - MODIFICATION AGREMENT**

**Madame Anne-Laure FLETY**, *adjointe au maire déléguée à l'enfance et à la réussite éducative*, rappelle à l'assemblée que pour être en conformité avec les exigences sur le taux de fréquentation de la CAF, il était nécessaire de transformer les places de halte-garderie et de crèche en multi-accueil.

A ce propos, une délibération a été prise en date du 8 septembre 2014 indiquant qu'il y aurait 24 places ouvertes en multi-accueil.

Suite à la visite du 24 mars 2015 de la crèche par le médecin de PMI, le docteur VANHAUWAERT, le service de PMI émet un avis favorable quant à la modification de cet agrément. Une mise à jour sera faite dans le règlement intérieur et le projet d'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **MODIFIE** en conséquence le règlement intérieur et le projet d'établissement

CM/2015/05/22

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**SALON DU LIVRE – TARIFS IMPRESSIONS PUBLICITAIRES**

**Madame Anne-Laure FLETY**, *adjointe au maire déléguée à la petite-enfance et à la réussite éducative*, informe l'assemblée que la Ville de GRAY organise un Salon du livre fin novembre 2015.

Des plaquettes (programmes) et marque-pages seront imprimés et financés par des sponsors aux tarifs suivants :

- ✓ Logo : 50 €
- ✓ Bandeau : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** les tarifs proposés.

CM/2015/05/23

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**PROJET SPECIFIQUE – ECOLE MOISE LEVY**

**Madame Anne-Laure FLETY**, *adjointe au maire déléguée à la petite-enfance et à la réussite éducative*, sollicite une subvention dans le cadre d'un projet artistique autour de la photographie intitulé « C'est dans la boîte » avec visite au musée de la photo à Chalon/Saône + des ateliers. Ce projet concerne 2 classes de CM soit 39 élèves.

L'objectif est :

- ✓ culturel : découvrir un nouveau musée en lien avec un projet de classe

- ✓ scolaire : enrichir les connaissances autour de la lecture d'images, la prise de vues
- ✓ éducatif : s'impliquer dans un projet collectif

Les élèves de CM2 ont participé également au projet « La classe, l'œuvre », avec le musée Baron Martin pour la Nuit des musées. Cette visite a permis d'enrichir leur culture artistique et de s'attacher tout particulièrement à la façon de mettre en valeur une photo lors d'une exposition.

Coût total : 1.000 €

Financements :

- ✓ participation familiale: 5€/enfant, soit 195€
- ✓ demande de budget spécifique mairie: **600 €**
- ✓ ASEP Moïse Lévy: 215 €

*Cette subvention sera prise sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2015.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **INSCRIT** la subvention de 600 € à l'article 6574 du budget 2015

CM/2015/05/24

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **PROJET SPECIFIQUE – ECOLE MOISE LEVY**

**Madame Anne-Laure FLETY**, *adjointe au maire déléguée à la petite-enfance et à la réussite éducative*, sollicite une subvention pour un cycle de 5 séances de poterie « La terre raconte » destinée à la classe de CLIS soit 8 élèves et animé par Valérie Calvat de Terre d'expression à GRAY.

L'objectif est :

- ✓ culturel : découvrir l'atelier d'une artiste, utiliser les techniques (technique du pincé, découverte du tour, des émaux, réalisation d'une maquette en plaques)
- ✓ éducatif : gagner en autonomie, être responsable, s'impliquer dans un projet collectif (réalisation d'une exposition)
- ✓ scolaire : découvrir le vocabulaire, les différents états de la terre, situer des œuvres dans le temps, faire des rapprochements avec des œuvres de littérature enfantine

Coût total : 755 €

Financements :

- ✓ demande de budget spécifique mairie: **300 €**
- ✓ ASEP Moïse Lévy: 215 €

*Cette subvention sera prise sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2015.*

Monsieur Naji indique que lors des conseils d'école le personnel enseignant déplorait une baisse de moitié du petit matériel.

Madame Fléty explique qu'une étude a été faite par les services et que les budgets alloués à Gray ont été comparés aux autres budgets proposés dans les communes alentours et de même taille que Gray. Il s'avère qu'il est très important à Gray.

Madame Fléty ajoute en avoir discuté avec les directrices et indiqué que le matériel des Perrières sera réparti aux autres écoles tant en faisant attention aux dépenses.

Elle rappelle que c'est une année de transition et qu'une réévaluation serait possible pour les prochains budgets.

Monsieur Naji demande aux élus de faire un effort pour une qualité de service mais Gray pas à 200 € près.

Madame Fléty affirme qu'en effet, la ville n'est pas à 200 € près et qu'elle a assisté aux conseils d'écoles, et qu'il n'y a pas de soucis particuliers. Elle ajoute qu'elle fait attention aux budgets, en répartissant autrement.

Monsieur Naji : Est-ce que ça cela utile, questionne-t-il, il invite à en reparler.

Madame Fléty est d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **INSCRIT** la subvention de 300 € à l'article 6574 du budget 2015

CM/2015/05/25

**AFFAIRES CULTURELLES**

**EXPOSITION ALBERT BESNARD – MUSEE BARON MARTIN**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint au Maire, délégué à la Culture et au Patrimoine* informe l'assemblée que suite à la défection de deux prêteurs importants dans le cadre du projet d'exposition temporaire estivale consacré au peintre Helleu, il convient de remplacer ce projet en organisant une exposition dédiée au peintre et directeur de l'Académie de France à Rome Albert Besnard (1849-1934) dont le musée Baron Martin conserve le fonds le plus important en France. Intitulée ***Albert Besnard. Sentiers d'une âme et secrets d'atelier*** (20 juin-31 octobre 2015) cette manifestation fera découvrir ce maître à rêver et artiste majeur de sa génération, peintre singulier et discret.

Cette exposition sera prolongée et approfondie par une politique d'animations visant les différentes segmentations de publics et un catalogue d'exposition dédié à ce peintre qui sera vendu **15 €** à la boutique du musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **ACCEPTE** cette délibération
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC Franche-Comté
- **APPROUVE** le prix de vente du catalogue de l'exposition

CM/2015/05/26

**AFFAIRES CULTURELLES**

**MUSEE BARON MARTIN – TARIFS PASS MUSEES 2015**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint au Maire, délégué à la Culture et au Patrimoine* informe l'assemblée qu'il convient de voter les nouveaux tarifs définis par l'Association Museums-Pass-Musées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Ces nouveaux tarifs majorés ont été décidés par l'Association pré-citée suite à la décision de la banque nationale suisse d'abandonner son taux plancher envers l'euro en janvier 2015 qui a fortement impacté le taux de change euro/CHF.

- ✓ Tarif 1 = **98 €** pour 1 adulte accompagné de 5 jeunes de - de 18 ans
- ✓ Tarif 2 = **183 €** pour 2 adultes accompagnés de 10 jeunes de - de 18 ans



- ✓ Tarif 3 = **92 €** pour 1 adulte (demandeur d'emploi, personne handicapée, adulte en formation, enseignants, membre d'une association de soutien de musée) accompagné de 5 jeunes de - de 18 ans
- ✓ Tarif 4 = **177 €** pour 2 adultes (demandeur d'emploi, personne handicapée, adulte en formation, enseignant, membre d'une association de soutien de musée) accompagnés de 10 jeunes de - de 18 ans

Le Musée Baron Martin s'engage à vendre les pass musées, à tenir un décompte mensuel et à régler à l'association le montant de la vente avant le 31 janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **APPROUVE** ces tarifs de vente à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015

CM/2015/05/27

**AFFAIRES CULTURELLES**

**MUSEE BARON MARTIN - RESTAURATION**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint au Maire, délégué à la Culture et au Patrimoine* rappelle à l'assemblée le projet de restaurer plusieurs peintures appartenant aux collections du Musée.

Il convient à ce titre de solliciter l'avis de la Commission scientifique interrégionale de conservation préventive et de restauration Bourgogne-Franche-Comté à propos des œuvres suivantes pour lesquelles des devis ont été établis par les restauratrices Françoise Le Corre et Françoise Auger-Feige :

- ✓ restauration par Françoise Le Corre de *La Convalescente : Madame Newton* de James Tissot (1836-1902), huile sur toile encadrée, 93GR 724
- ✓ restauration par Françoise Le Corre de *Le Promontoire ou L'Estuaire* de Jan ASSELYN (vers 1610–1652), imitation de ?, huile sur toile encadrée, 93GR 23
- ✓ restauration par Françoise Auger-Feige de *La Repos de Diane* (Anonyme), huile sur toile marouflée sur carton encadrée, 93GR 111
- ✓ restauration par Françoise Le Corre de *Garçon de ferme à Saint-Valbert* de Jules Adler (1865-1952), huile sur toile encadrée, 2015.1.1
- ✓ restauration par Françoise Auger-Feige de *Le Passage du gué* dans le genre de Louthembourg ou Lauterbourg (Philippe Jacob II) (1740-1812), huile sur bois encadrée, 93GR 541
- ✓ restauration par Françoise Le Corre de *Vue d'Italie* (Anonyme), huile sur toile encadrée, 93GR 360bis
- ✓ restauration par Françoise Auger-Feige de *Le Repos de l'attelage* (Anonyme), huile sur papier maroufflé sur toile encadrée, 93GR 383
- ✓ restauration par Françoise Le Corre de *Nymphes et satyres dans une forêt* d'Alexandre Keerinck (1600-1652), huile sur bois encadrée, 93GR 489
- ✓ restauration par Françoise Le Corre de *Le Jugement de Pâris* dans le genre de Cornelis van Poelenburg (1594-1667), huile sur bois encadrée, 93GR 617

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **CONFIRME** cette demande d'avis
- **DEMANDE** une subvention auprès de la DRAC Franche-Comté

CM/2015/05/28

**AFFAIRES CULTURELLES**

**BIBLIOTHEQUE – RESTAURATION OUVRAGES FONDS ANCIEN**

**Monsieur Frantz THOMAS**, *adjoint au Maire, délégué à la Culture et au Patrimoine* expose à l'assemblée l'état d'avancement de la restauration des ouvrages patrimoniaux conservés au sein du Fonds ancien de la bibliothèque municipale.

Plusieurs diagnostics et devis ont été réalisés par la SARL Reliure Boccard de Dijon et approuvés par le CRT en mai 2014 concernant les cinq ouvrages suivants des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles :

- ✓ Nicolas de La Roche, *De morbis mulierem curandis (...)*, Apud Dyonisium lanotium, 1542 (original)
- ✓ Aristote, *Opera*, Paris, Thomas Brumen 1567
- ✓ Jacobo Rinaldo, *Lilia, seu Flores Galliae sanctae, vitas aliquot complexa SS. Gallorum aut eorum qui sanctitate sua Galliam illustrarunt (...)*, Dijon, Pierre Palliot, 1643 (original)
- ✓ Louis Mercier, L'an 2440. *Rêve s'il en fut jamais*, Londres, 1775 (seconde édition)
- ✓ Mathieu François Pidansat de Mairobert, *Anecdotes sur la comtesse du bari* (pour du Barry), Londres, 1775 (original)

La Ville de Gray souhaite vivement poursuivre et parfaire ces restaurations avec le soutien du Conseil Régional de Franche-Comté, mais l'Association des Amis du musée et de la bibliothèque de Gray propose d'acquitter les frais afférents à cette restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **APPROUVE** ces restaurations aux frais de l'Association des Amis du musée et de la bibliothèque de Gray.

CM/2015/05/29

**AFFAIRES TECHNIQUES**

**VENTE TERRAIN**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que M. et Mme HINGER-MAIRE souhaite acquérir une parcelle de terrain de 524 m<sup>2</sup> rue Camille PISSARRO – partie de la parcelle AV 188 appartenant à la Ville de Gray.

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à **4.978 € HT** - soit 9.50 € le m<sup>2</sup> - conformément à l'estimation de France Domaine (prix estimé à 10 € HT le m<sup>2</sup> assorti d'une marge de négociation de 10%).

Monsieur Devaux demande à quoi va servir ce terrain.

Monsieur le Maire répond qu'il sera consacré à des places de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut un de ses Adjointes, à signer l'acte notarié à intervenir
- **DESIGNE** Maître Sandrine DOUCHE D'AUZERS – Notaire à NOGENT EN BASSIGNY – pour établir l'acte correspondant.

CM/2015/05/30

**AFFAIRES DIVERSES**

**MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que par délibération du conseil communautaire, la Communauté de Communes Val de Gray a modifié ses statuts notamment sur la compétence économique aux zones aéroportuaires. La délibération ainsi que les nouveaux statuts sont joints au présent projet.

Monsieur Devaux demande des explications sur la zone aéroportuaire.  
Monsieur Alliot apporte des précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**

- **APPROUVE** cette modification de statuts afin que la CCVG puisse demander à la Préfecture d'établir l'arrêté correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire apporte quelques précisions demandées lors du précédent conseil :

- Sonomètre : 8 opérations ont été réalisées avec la Police Municipale et la BMO = beaucoup d'infractions retenus surtout sur les cyclomoteurs.
- Ethylomètre : quelques dépistages positifs en 2014 et 2015
- Lecteur à puce : identification de 5 propriétaires de chiens errants
- PV électronique : en 2015 286 PV contre 492 en 2014
- Euro laser : 240 points de contrôle et 46 excès sanctionnés
- Vidéoprotection : 158 heures de visionnage comprenant 19 affaires positives dont 13 résolues par la gendarmerie.

Monsieur le Maire confirme sa volonté d'accentuer la présence physique des agents de police.

➤ Rolling Saône

Monsieur Thomas souhaite revenir sur le festival Rolling Saône et notamment la distribution de pass aux Capucins car beaucoup de questionnements lui sont revenus.

Il indique que le Conseil départemental a acheté des pass et qu'ils ont été distribués selon certains critères mais qu'en tous les cas, la mairie et le maire n'ont pris part à cette distribution.

Monsieur Naji dit que la somme de 2.000 € a été financée par le Conseil Départemental

Il commente que c'est l'association Le jardin des Mômes qui a fait la distribution. Il ajoute que cela était réglementé et que cela n'a pas été fait n'importe comment.

Monsieur Thomas explique vouloir juste éclaircir un point de détail pour ne pas faire d'amalgame.

Monsieur Naji dit que le maire donne certaines places aux jeunes de l'association du quartier.

Monsieur le Maire n'a pas donné de places et le Conseil Départemental offre des places mais pas la Ville.

Le Maire reprend le débat et conclut que l'incident est clos.

La séance est levée à 20h20